

Le Préfet,  
Vu les articles 6, 1017 à 6, 1017-1 et 1017-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'économie et des régies de recettes et à savoir que la création de la régie de recettes du site cimetière de Landouge est autorisée ;  
Vu le décret n° 2012-1262 du 14 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 portant approbation de la tarification n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relative aux tarifs de sépulture et de crémation des communes membres de la communauté urbaine de Limoges Métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;  
Vu le décret n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;  
Vu le décret n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;  
Vu le décret n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;  
Vu le décret n° 2012-1018 du 21 décembre 2012 relatif à la régie de recettes, au régime de recettes, au régime de recettes et au régime de recettes de la régie de recettes du site cimetière de Landouge ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1. - Il est créé une régie de recettes pour l'exploitation des produits des sites de sépulture et de crémation du site cimetière de Landouge au Crématorium de Landouge, au 132 rue de la République, 87000 Limoges.  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024  
ARTICLE 2. - Cette régie est placée sous le contrôle du Directeur général de Limoges Métropole, au 132 rue de la République, 87000 Limoges.  
ARTICLE 3. - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**DÉCISION**

# Acte constitutif - Régie de recettes du Site Cimetière - Crématorium de Landouge

1 DOCUMENT - Publié le 14 Décembre 2023



**DEC\_FIN\_24713\_REGIE\_RECETTES\_SITE\_CINERAIRE.pdf**  
(.pdf, 52,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**